

NOTE D'INFORMATION SOLDE

SOLDE

- 1^{ère} année : nomination au grade d'aspirant au 1^{er} jour d'affectation

Si vous êtes échelle de solde n°3 ou 4, votre ancienneté de service détermine votre nouvel indice de solde ; exemple : aspirant échelle 3 moins de 3 ans d'ancienneté de service = indice 336 ; 3 ans d'ancienneté de service = indice 339 ; 5 ans ancienneté de service = 345 ; 7 ans d'ancienneté de service = 353 ; 10 ans d'ancienneté de service = 360 (sauf dans le cas où votre indice de solde est supérieur à votre arrivée sur les Ecoles ; dans ce cas vous conservez l'indice précédemment détenu)

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (*)

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré célibataire géographique)

(*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat d'hébergement et d'une pièce justificative du logement à l'extérieur (quittance de loyer, facture EDF, etc ...)

=> [Droits à la prime de service sous-officier](#)

Contrairement à la hiérarchie militaire, la réglementation « solde » considère le grade d'aspirant comme le dernier grade des sous-officiers. A ce titre, vous conservez donc le bénéfice de la prime de service sous-officier = 5% de la solde de base.

=> [Droits à l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

Théoriquement non servie pour un élève en formation initiale.

Cependant, et selon la réglementation actuelle, les élèves de recrutement semi-direct conservent le bénéfice de cette indemnité = 56.67€ mensuels

- 2^{ème} année : nomination au grade de sous-lieutenant au 1^{er} août

Dans ce premier grade d'officier, vous perdez le bénéfice de la prime de service sous-officier.

Cette perte est compensée par l'augmentation de votre indice de solde.

Unique pour le grade de sous-lieutenant = 356 (cependant, si votre indice de solde dans le grade d'aspirant est supérieur à 356, vous gardez l'indice précédemment détenu (cas des aspirants échelle 4, par exemple)

=> Droits aux indemnités pour charges militaires (ICM)

Célibataire, concubinage, vie maritale et PACS < 2ans :

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (*)

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré célibataire géographique)

(*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat d'hébergement et d'une pièce justificative du logement à l'extérieur (quittance de loyer, facture EDF, etc ...)

<u>Informations complémentaires :</u>
--

=> Le militaire marié ou chargé de famille peut, sous réserve de remplir les conditions, prétendre :

- à la Majoration de l'Indemnité pour Charges Militaires (MICM) >>> se présenter au bureau de garnison du camp
- au Complément Forfaitaire et/ou au Supplément Forfaitaire de l'Indemnité pour Charges Militaires (CF/SFICM, appelés « primes rideau »).
- à l'Aide à la Mobilité Géographique

NB : la liquidation du dossier « déménagement » n'engendre pas automatiquement le paiement du CF et/ou SFICM.

A cet effet, le militaire doit se présenter au bureau déménagements du GSBdD/SAF munis :

- de son ordre de mutation individuel (avec ACR) ;
- et de son feuillet de décompte changement de résidence métropole (dossier déménagement validé par la CAMID de Brest)

=> La prime d'engagement est versée à un personnel non officier dans la limite de 8 ans de contrat.

* l'administré qui n'a pas atteint ses 8 ans de services à sa date d'affectation devra rembourser sa prime au prorata du montant perçu et de la durée de service effectuée en tant que non officier.

* l'administré perçoit une prime d'engagement en tant qu'aspirant d'un montant d'environ 381 €.